



à Laval, le 17 décembre 2024

Lorraine BOËDEC
Secrétaire Départemental
du SE-Unsa 53

à **Madame l'Inspectrice d'Académie**
Directrice Académique des Services de L'Education Nationale

Objet : *compensation horaire du temps de saisie des évaluations nationales*

Madame la Directrice Académique,

Le ministère a accordé pour cette année encore une compensation de 6 heures sur les APC pour la saisie des réponses des élèves aux évaluations nationales.

Le ministère nous a également confirmé qu'un courrier serait envoyé aux recteurs en janvier afin que les collègues de CP puissent à nouveau bénéficier de cette compensation de 6 heures.

Nous vous demandons de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP pour les collègues concernés.

De plus, depuis plusieurs années, en réponse à notre demande, une compensation horaire (sous forme d'une journée de classe remplacée) a pu être en mise en place pour les personnels n'effectuant pas d'APC.

Pour cette année scolaire, nous réitérons notre demande pour les personnels concernés, afin que ces derniers puissent obtenir, comme leurs collègues effectuant des APC, une compensation horaire de 6 ou 12h pour la saisie des évaluations nationales.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels et je sais que vous y êtes très attachée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de mes respectueuses salutations.

Lorraine Boëdec

Secrétaire du SE-Unsa 53